

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 4 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 V.473** Vœu relatif à la collecte des déchets de soin.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que la collecte des déchets de soin a un double enjeu : un enjeu de santé publique et un enjeu environnemental ;

Considérant que cette collecte est assurée actuellement par la filière DASTRI ;

Considérant que cette collecte permet de réduire les accidents d'exposition au sang provoqués par la présence dans les déchets ménagers d'aiguilles infectées ;

Considérant que cette collecte permet également le recyclage à visée environnementale ;

Considérant que la réussite de cette collecte dépend aussi du rôle joué par les médecins, les pharmaciens, les patients ainsi que les opérateurs de collecte ;

Considérant que les pharmacies commandent les boîtes pouvant accueillir ces déchets particuliers, le/la patient·e les récupère et doit les rapporter sur un point de collecte, souvent dans une pharmacie ;

Considérant ensuite que l'opérateur vient en prendre livraison et les apporte sur un site de traitement ;

Considérant que, si le taux de collecte a fortement augmenté depuis l'année 2013, il existe une forte inégalité entre les régions ;

Considérant que le taux de collecte à Paris s'est dégradé entre 2016 et 2017, passant de 49% à 38% en un an ;

Considérant que le taux de collecte dans les Yvelines est de 80% ;

Considérant que Paris fait partie des territoires identifiés par la filière DASTRI qui ont un taux de collecte inférieur à 60% ;

Considérant que Paris pourrait afficher un bien meilleur taux de collecte de ces déchets de soin ;

Considérant qu'il est nécessaire d'informer les patient·e·s des modalités de collecte et de recyclage de ces déchets particuliers ;

Considérant que l'information des professionnels et des particuliers sur les dispositifs de collecte des déchets de soins est une compétence de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant qu'il existe des recommandations précises et une cartographie détaillée de points de collecte parisiens ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Hervé Bégué, et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle l'Agence Régionale de Santé Ile de France sur le sujet,
- Que la Ville de Paris relaie sur ses supports de communications les informations en direction des patient·e·s bénéficiaires des produits médicaux susceptibles d'être collectés,
- Que la Ville de Paris relaie sur le site Paris.fr la cartographie des établissements qui collectent les déchets, notamment les pharmacies de la Ville, afin que les patient·e·s bénéficiaires sachent où ils doivent remettre leurs déchets de soins.